

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020_257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020 Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/257
Attribution d'un complément de subvention à l'association
Jazz in Aiacciu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire. L'association Jazz in Aiacciu organise tous les ans au mois de juin le Festival Jazz in Aiacciu au Lazaret Ollandini.

Cette année, en raison de la crise sanitaire le Festival n'a pu avoir lieu au mois de juin, mettant en difficulté financière l'association organisatrice.

La Ville est liée à l'association par une convention triennale pour la période 2018-2020 pour un montant annuel de 55 000 euros. Par délibération N°2020/171, la Ville a octroyé à cette association une subvention d'un montant de 45 000 euros.

L'association ayant engagé des frais financiers et maintenu un trois concerts à l'Espace Diamant, elle sollicite de la Ville d'Ajaccio, une subvention complémentaire de 10 000 euros ce qui porte le montant total alloué à 55 000 euros pour 2020. Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Jazz in Aiacciu.

Pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

DECIDE

D'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Jazz in Aiacciu.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE